

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 2 décembre 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration Mme Flavie TAVERA

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 9 : tarifs assainissement lors des ventes immobilières

Dans le cadre du contrôle de conformité des branchements d'assainissement (collectifs et non collectifs) lors des cessions immobilières, mission confiée par convention à Véolia, la commune doit facturer cette dépense au pétitionnaire. Monsieur le Maire proposera de fixer cette dépense au même montant que la rémunération de Véolia. A savoir :

- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif :
 - o contrôle de conformité ponctuelle : 150€ht par visite ;
 - o contrôle des travaux de mise en conformité : 120€ht par visite.
- Contrôle ponctuel des installations d'assainissement non collectif :
 - o contrôle de conformité ponctuelle : 120€ht par visite.

L'évolution du tarif de base (date juillet 2025) sera recalculé selon ICHT-E, indice du coût de travail pour la production et la distribution de l'eau, de l'assainissement et la gestion des déchets publié par le Moniteur de BTP.

Il est entendu que la copie du rapport de contrôle d'assainissement ne sera communiquée qu'à réception du paiement de la part du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE ces tarifs de contrôles d'assainissement lors d'une cession immobilière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à cette mise en œuvre technique et financière.

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON



Thierry DELBREIL

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)